

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :

- ↪ A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- ↪ A faire respecter les règles de sécurité des participants ;
- ↪ A ne pas obstruer les issues de secours ;
- ↪ A contrôler le niveau sonore conforme à la législation en vigueur ;
- ↪ A faire cesser les activités à partir de 2 heures (sauf autorisation expresse délivrée par le Maire) ;
- ↪ A tenir le portail d'accès sur l'impasse de la Fête non fermé à clé.

III. - DISPOSITIONS FINANCIERES

TARIFS :

L'utilisateur s'engage à verser à la Commune, une contribution financière fixée en application de la délibération du Conseil Municipal du 06 février 2010, conformément à ci-dessous :

Tarif salle des fêtes	Résident sur la commune		Non résident sur la commune	
	Du 16 avril au 14 octobre	Du 15 octobre au 15 avril	Du 16 avril au 14 octobre	Du 15 octobre au 15 avril
Grande salle + office				
Du vendredi 18h au lundi 9h	160 €	192 €	320 €	384 €
Une journée en semaine du lundi au jeudi	80 €	96 €	160 €	192 €

CAUTION : 500 €

Les tarifs sont révisables chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Tout extincteur retrouvé non scellé sera facturé 100 euros qui seront versés à notre prestataire pour vérification et recharge éventuelle.

Le ménage est à la charge des locataires. Si celui-ci n'a pas été effectué, une somme forfaitaire de 94 Euros sera déduite de la caution versée pour notre prestataire.

RESERVATION :

Toute réservation doit être faite par écrit avec un chèque d'acompte de 50 % du montant de la location, ainsi qu'une attestation d'assurance en cours de validité.

Le solde de la réservation, ainsi que le chèque de caution, devront être déposés avant la remise des clés.

DESISTEMENT :

En cas de désistement moins d'un mois avant la date de location, le chèque d'acompte restera dû.